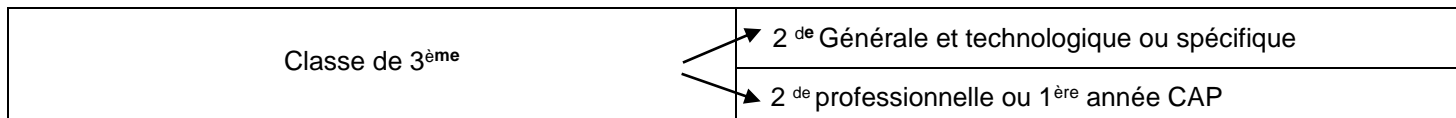


## INFORMATION POUR L'ORIENTATION A L'ISSUE DE LA CLASSE DE TROISIEME\* (RENTREE 2018)

Votre fille ou votre fils est actuellement en classe de troisième. Cette classe représente une étape essentielle dans sa scolarité, en vue d'une orientation au lycée. Afin de préparer l'orientation de votre enfant, vous pouvez bénéficier d'un entretien personnalisé d'orientation conduit par le professeur principal avec l'appui du psychologue de l'éducation nationale, participer aux réunions d'information organisées par l'établissement, consulter le guide ONISEP « Après la troisième » distribué en classe consultable au CDI, au CIO et sur le site de l'Onisep [www.onisep.fr/nice](http://www.onisep.fr/nice), retrouver des informations sur l'orientation sur le site académique et le site de l'Onisep.

### CHOIX D'ORIENTATION APRES LA TROISIEME



En voie professionnelle il n'y a pas de sectorisation mais certaines sections sont très demandées nous vous conseillons de faire 4 vœux

En voie générale vous aurez à faire des choix d'Enseignements d'exploration

- Les VOEUX 1, 2 ou 3 peuvent porter, au choix, sur :
  - Un enseignement d'exploration non-sectorisé (PAS DE DEMANDE DE DÉROGATION)
    - ⇒ Les élèves du secteur et hors secteur sont affectés en fonction de leur barème et des capacités d'accueil.
  - Un enseignement d'exploration sectorisé (RÉSERVÉ EN PRIORITÉ AUX ÉLÈVES DU SECTEUR)
    - ⇒ Dérogation obligatoire pour les élèves hors secteur,
    - ⇒ Les élèves du secteur sont prioritaires. Les élèves hors secteur ne bénéficient de points, en fonction de leur situation.
- Le VOEU 4 porte obligatoirement sur le lycée de secteur avec des enseignements non sélectifs.

#### **L'apprentissage**

Pour suivre une formation par apprentissage votre enfant doit avoir signé un contrat de travail. La recherche de ce contrat est de la responsabilité des parents. Nous vous invitons à contacter le CFA qui propose la formation souhaitée dès le 2<sup>ème</sup> trimestre.

#### **Le maintien en classe de 3<sup>ème</sup>**

Le maintien en classe d'origine ne doit pas être confondu avec un redoublement. Il peut être demandé en cas de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier n'ont pas obtenu la voie souhaitée ou l'affectation demandée. Ce droit ne s'applique que pour une année par palier d'orientation.

#### **Le redoublement exceptionnel**

A titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du code de l'éducation.

#### **Inscription en établissement privé associé par contrat avec l'Etat**

Les formations de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat sont intégrées dans la procédure informatisée. Pour les demandes d'inscription dans ces formations, il est impératif de faire également une démarche préalable, dès que possible auprès des établissements souhaités, seuls habilités à prendre la décision d'admission.

### LE DÉROULEMENT DES PROCÉDURES

<b>FÉVRIER</b>	INTENTIONS D'ORIENTATION	L'élève et sa famille expriment un vœu parmi les choix possibles après la classe de 3 <sup>ème</sup> . Ce vœu est <b>provisoire</b> .		
<b>MARS</b>	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE (2 <sup>e</sup> trimestre)	Suite aux vœux des élèves et de leur famille, le conseil de classe formule une <b>PROPOSITION D'ORIENTATION</b> . Elle est <b>provisoire</b> .		
<b>MAI</b>	CHOIX DE L'ORIENTATION	L'élève et sa famille choisissent une voie de formation : voie générale ou professionnelle et renseignent la fiche AFFELNET Lycée.		
<b>JUIN</b>	PROPOSITION D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE (3 <sup>e</sup> trimestre)	Accord de la famille	La proposition du conseil de classe devient <b>DÉCISION D'ORIENTATION</b> du chef d'établissement. Elle est <b>définitive</b> .	
		Désaccord	Entretien avec le chef d'établissement	La famille est d'accord et s'engage, le cas échéant, à faire suivre à son enfant un stage de remise à niveau et d'accompagnement : <b>DÉCISION D'ORIENTATION</b> du chef d'établissement.
				Si la famille n'est pas d'accord : <b>COMMISSION D'APPEL</b> .

